



DEPARTEMENT CALVADOS-ARRONDISSEMENT  
VIRE- CANTON DE CONDE SUR NOIREAU

Commune de SOULEUVRE EN BOCAGE  
Commune déléguée Sainte Marie Laumont  
2 rue du centre  
SAINTE MARIE LAUMONT  
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Commune de Souleuvre en bocage  
Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces  
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Arrêté 2026V0009

## ARRETE DE VOIRIE

Portant alignement de voirie

Voie Communale n° 104

Impasse de la Traînerie

Sainte Marie Laumont

14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Le Maire de la commune de Souleuvre en Bocage,  
Le Maire délégué de la commune de Sainte Marie Laumont,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes,

les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 29 janvier 2026 par laquelle le Cabinet Dominique BELLANGER, géomètre-expert demeurant 5 bis place du champ de foire- Vire- 14500 Vire-Normandie, demande l'alignement de la propriété de Monsieur Denis CRUET, cadastrée 618 section ZO n°45, sise le long de la Voie Communale n° 104, sur le territoire de la commune déléguée de Sainte Marie Laumont,

Vu l'arrêté du Maire de Souleuvre en Bocage portant délégation de signature à Monsieur le Maire-délégué de Sainte Marie Laumont en date du 18 juin 2020,

## ARRÊTE

### Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le plan d'alignement établi par le cabinet de géomètres-experts Dominique BELLANGER le 25 novembre 2025 dont l'extrait est ci-annexé,
- par le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé le 25/11/2025. (l'alignement concerne les points D, E et Ale long de la parcelle cadastrée 618 ZO 45 et la Voie Communale n° 104).

### Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



2, place de la mairie - Le Bény-Bocage 14350 Souleuvre en bocage  
Tél. 02 31 69 58 58 - Mail : [accueil@souleuvre-en-bocage.fr](mailto:accueil@souleuvre-en-bocage.fr)  
site internet : [www.souleuvre-en-bocage.fr](http://www.souleuvre-en-bocage.fr)



## Commune de Souleuvre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces  
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

### Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Ste Marie Laumont

### Article 6 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Ste MARIE LAUMONT., le 3 février 2026

Le Maire-délégué, Marc GUILLAUMIN

### Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune de Ste Marie Laumont pour affichage et/ou publication ;

### Annexes

Plan de bornage de l'alignement matérialisé par le géomètre

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désigné

